

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 novembre 2014

DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 2331)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL46

présenté par
Mme Karamanli

ARTICLE 3

Substituer à l'alinéa 10 les deux alinéas suivants :

« c) Le III est ainsi rédigé :

« La modification des limites territoriales d'une région lorsqu'elle concerne plus d'un département par région est décidée par la loi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Motifs

Le projet de loi ne prévoit plus l'intervention du législateur comme le prévoyait le projet adopté par l'Assemblée Nationale.

Le découpage ayant été décidé par le législateur, il est normal que la délimitation d'une région modifiée par le retrait ou l'arrivée de plus d'un département et donc significative soit validée par le Parlement.